

DECISION DU MAIRE

N°2026/06-0192

Objet : Remplacement du revêtement de sol sportif de la salle omnisport du Beillet

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une consultation a été lancée le 04 mai 2026 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 26 mai 2026, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur le remplacement du revêtement de sol sportif de la salle omnisport du Beillet.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société MARQUE FINITION (32 Vergoignan) avec son offre de base à 91 766,46 € HT.

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 14/07/2026

ID : 040-214001927-20260713-260713H2723H1-AR



Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*